



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26200
2 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE LIBERIA

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application de sa résolution 813 (1993). Aux paragraphes 17, 18 et 19 de cette résolution, le Conseil me priait d'envisager, en consultation avec la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la possibilité de réunir les parties libériennes afin qu'elles réaffirment leur volonté d'appliquer l'Accord de Yamoussoukro IV, d'examiner avec la CEDEAO et les parties concernées la contribution que l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter pour aider à la mise en oeuvre de cet accord - notamment en déployant des observateurs militaires - et de lui faire rapport le plus tôt possible.

2. Le présent rapport a pour objet de tenir le Conseil informé des événements intervenus depuis mon dernier rapport sur le Libéria daté du 12 mars 1993 (S/25402). Il porte essentiellement sur les négociations entre les parties libériennes, qui ont abouti à l'Accord de Cotonou en date du 25 juillet 1993, et sur le rôle qui serait celui de l'Organisation des Nations Unies pour en assurer l'application. On trouvera dans le dernier chapitre les observations et recommandations que je présente à cet égard.

I. NEGOCIATIONS EN VUE DE L'ACCORD DE PAIX AU LIBERIA

A. Phase préparatoire

3. Le Représentant spécial pour le Libéria s'est à nouveau rendu dans la région le 4 avril 1993. Il avait reçu pour instructions de jeter les bases de pourparlers entre le Gouvernement provisoire d'unité nationale, le Front national patriotique du Libéria (NPFL) et le Mouvement uni de libération du Libéria (ULIMO). Il est resté dans la région jusqu'à récemment. Dès le début des discussions, il est apparu que les Libériens souhaitaient vivement se réunir et régler le conflit entre eux. A l'issue de nombreux contacts avec les parties libériennes ainsi qu'avec les chefs d'Etat des pays d'Afrique de l'Ouest, un ordre du jour provisoire des pourparlers de paix a été élaboré. Conçu de façon à tenir compte des préoccupations de chacune des parties, il était en outre conforme au Plan de paix de la CEDEAO et à l'Accord de Yamoussoukro IV.

4. A la suite de l'accord auquel elles sont parvenues sur l'ordre du jour, les parties m'ont demandé d'organiser les pourparlers de paix. Après d'amples discussions, elles sont convenues de se réunir au siège de l'Office des Nations Unies à Genève. Les pourparlers ont eu lieu du 10 au 17 juillet, sur

l'invitation que j'avais adressée aux parties au nom du Président Nicéphore Soglo, Président en exercice de la CEDEAO et de M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

B. Les négociations

5. Lors des négociations, les deux problèmes les plus ardues ont consisté à déterminer la composition et la structure du gouvernement de transition et à définir les modalités de cantonnement, de désarmement et de démobilisation pendant la période de transition.

6. En ce qui concerne la structure du gouvernement de transition, les parties sont convenues de créer un Conseil d'Etat, organe exécutif collectif composé de cinq membres. Elles sont également convenues que toute personne qui occuperait une fonction dirigeante au sein du gouvernement de transition ne pourrait être candidate aux élections qui doivent se tenir dans les sept mois suivant la conclusion de l'accord.

7. Compte tenu du climat de suspicion qui règne entre l'ECOMOG et le NPFL, des mesures spéciales ont été conçues afin de faire accepter par toutes les parties le rôle de l'ECOMOG dans la surveillance des opérations de cantonnement, de désarmement et de démobilisation. Il a été convenu que l'ECOMOG serait renforcée à l'aide de contingents de pays qui n'en fournissaient pas encore, c'est-à-dire d'autres pays membres de la CEDEAO ainsi que des pays membres de l'OUA n'appartenant pas à la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. En outre, il a été proposé que des observateurs militaires de l'ONU contrôlent et vérifient le respect du cessez-le-feu ainsi que l'application des dispositions de l'Accord relatives au cantonnement, au désarmement et à la démobilisation.

8. Bien que les parties se soient entendues sur certains aspects d'un accord-cadre à Genève, les négociations ont été si difficiles et si intenses que l'on en est arrivé à l'idée que l'accord définitif devrait être conclu lors d'une réunion au sommet de la CEDEAO qui se tiendrait à Cotonou du 22 au 24 juillet 1993, et qu'un document devrait être signé à cette occasion par les responsables de toutes les parties.

II. L'ACCORD DE COTONOU

9. L'Accord a été signé à Cotonou le 25 juillet 1993, en présence du Président Nicéphore Soglo, Président en exercice de la CEDEAO, du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, James O. C. Jonah, qui me représentait, et de M. Canaan Banana, personnalité éminente de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

10. Cet accord prévoit un cessez-le-feu, les hostilités devant cesser sept jours à compter de la date de la signature, soit le 1er août 1993. L'ECOMOG est chargée d'en superviser et appliquer les dispositions, le contrôle et la vérification étant de la responsabilité de l'ONU. Pour prévenir une éventuelle violation du cessez-le-feu entre le 1er août et l'arrivée des renforts de l'ECOMOG et du gros des observateurs des Nations Unies, les parties sont convenues de créer une Commission de contrôle du cessez-le-feu, composée de représentants des trois parties libériennes, de l'ECOMOG et de l'ONU et présidée par l'ONU. Au cours de cette période initiale, l'ONU envisagera la possibilité

/...

d'envoyer 30 observateurs militaires pour participer sur place aux travaux de la Commission.

11. Sur le plan politique, les parties sont convenues de mettre en place un Gouvernement national de transition unique, à trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire). Les dispositions relatives à l'exécutif, à la Cour suprême, à l'Assemblée de transition et à la Commission électorale traduisent la détermination des parties à rehausser l'aspect d'intégration de la période de transition.

12. Des élections générales et une élection présidentielle se dérouleront dans les sept mois qui suivent la signature de l'Accord. Les modalités de ces élections, qui seront supervisées par la Commission électorale reconstituée, figurent dans le texte de l'Accord. En février 1992, alors que les négociations portaient sur la tenue d'élections, le Gouvernement provisoire avait sollicité de l'ONU une aide financière et technique, ainsi que l'envoi d'observateurs internationaux pour surveiller le processus électoral. L'ONU avait alors, en mai 1992, envoyé deux consultants au Libéria afin qu'ils déterminent s'il existait des données quant à la population et une carte des circonscriptions électorales et qu'ils apportent leur concours à la Commission électorale. Par la suite, la CEDEAO, lors de la Conférence au sommet tenue à Dakar en juillet 1992, avait prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la vérification et le contrôle des élections par l'ONU. Ce n'était pas la première fois que la CEDEAO présentait une telle requête, mais les précédentes n'avaient pu être exécutées en raison de la situation qui régnait au Libéria. L'ONU est aujourd'hui prête à aider la Commission électorale, une fois que celle-ci sera reconstituée, pour tout ce qui a trait à la tenue d'élections libres et honnêtes.

13. Pour ce qui est de l'assistance humanitaire, l'Accord demande que tout soit mis en oeuvre pour qu'une assistance humanitaire soit dispensée sur l'ensemble du Libéria, par les voies les plus directes et accompagnée d'inspections en vue d'assurer le respect des dispositions de l'Accord relatives aux sanctions et à l'embargo. Les Nations Unies, et plus particulièrement le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), sont priés de procéder à toutes les opérations de planification et de mobilisation susceptibles de faciliter le retour rapide des réfugiés et leur réintégration dans leurs communautés d'origine.

14. Le Secrétaire général adjoint, M. James O. C. Jonah a également signé un mémorandum d'accord visant à assurer l'application rapide et sans heurt de l'Accord de Cotonou. Ce mémorandum précise que l'ONU fera tout ce qui est en son pouvoir pour dégager l'assistance requise pour démobiliser les combattants qui, sans cela, se retrouveraient sans ressources. Dans l'intervalle, l'ONU aura recours aux vivres et médicaments du NPFL entreposés en Côte d'Ivoire pour la démobilisation des soldats du Front.

III. OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

15. Je me félicite de la conclusion, le 25 juillet 1993, de l'Accord de Cotonou par les factions libériennes. S'il est certes pour le moins imprudent de sous-estimer les difficultés qui surgiront sans nul doute, cet accord, qui est

/...

essentiellement le fait des Libériens, donne à espérer que la guerre civile brutale et destructrice qui a frappé le Libéria pourra enfin cesser.

16. Dans mon précédent rapport au Conseil, j'avais noté qu'un consensus semblait se dégager quant à une participation plus active de l'ONU à la recherche d'une solution pacifique au Libéria. Tout au long de la guerre civile, l'ONU a joué un rôle fondamental dans la fourniture d'une assistance humanitaire aux victimes du conflit. La nomination de mon Représentant spécial, M. Trevor Gordon-Somers, a permis d'intensifier les efforts déployés par l'ONU pour amener une réconciliation nationale. Qu'il me soit permis ici de le remercier de sa persévérance et des qualités dont il a fait preuve pour contribuer à l'instauration de conditions qui ont amené les parties à comprendre que le rétablissement de la paix était tout aussi possible que souhaitable.

17. Le Libéria est l'exemple même de cette coopération systématique et efficace entre l'ONU et les organisations régionales prônée au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. L'ONU a apporté son concours à un règlement de la question libérienne. Des contacts étroits ainsi que des consultations fréquentes ont été établis avec la CEDEAO, laquelle demeure au centre de la mise en oeuvre de l'accord de paix. L'OUA a également joué un rôle des plus utiles dans la recherche d'une solution pacifique. La CEDEAO a demandé à l'ONU de créer un fonds d'affectation spéciale qui permettrait aux pays africains d'envoyer des renforts à l'ECOMOG et qui mobiliserait des moyens d'assistance aux pays fournissant déjà des contingents.

18. L'ONU, tout en continuant de jouer un rôle d'appui, continuera d'influer de façon déterminante sur l'application des dispositions de l'Accord de paix au Libéria. Il est donc de mon intention d'envoyer dès que possible une première équipe d'observateurs comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessus. J'entends également envoyer immédiatement une équipe technique chargée de planifier dans le détail l'envoi d'une mission d'observateurs des Nations Unies dans ce pays. Une fois les travaux de cette équipe terminés, je présenterai un nouveau rapport au Conseil, rapport qui comportera des recommandations précises et un état des incidences financières.

19. L'intensification rapide des activités humanitaires sur l'ensemble du territoire sera l'un des éléments cruciaux de la mise en place de conditions propices à l'application des dispositions de l'Accord de paix de Cotonou. L'on prend déjà des mesures en vue d'organiser des convois de secours qui transporteront, dès que la situation le permettra, les produits dont on dispose actuellement. Un appel sera très bientôt lancé par les organismes concernés, qui comportera une estimation des besoins en la matière et portera sur tous les volets habituels de l'assistance humanitaire. Il indiquera en outre les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de programmes précis concernant la réinsertion des personnes déplacées, des rapatriés et des anciens combattants, une première aide en vue de faciliter la démobilisation des anciens combattants, et la prestation d'une assistance technique pour la tenue des élections. L'on ne peut qu'espérer que la communauté internationale interviendra rapidement et fera preuve de générosité pour financer les besoins qui auront été cernés.